

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

AOUT 2020

DEC_2020_25	MODIFICATION PROVISoire SIÈGE SOUS RÉGIE DE RECETTES AOUT 2020	1
DEC_2020_26	DECISION MODIFICATION REGIE UNIQUE - INSCRIPTIONS CONSERVATOIRE	2-3

N° DEC_2020_25

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du maire
Vu la décision n°DEC_2019_21 du 17 mai 2019 portant création d'une sous-régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Financières modifiée par la décision n°DEC_2020_18 du 22 juin 2020,
Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 11 août 2020,

DÉCIDE**Article 1 :**

Afin d'améliorer l'accueil du public pour les inscriptions aux activités sportives et à titre exceptionnel, la sous-régie de recettes sera déplacée à l'hôtel de ville au 2 Place Pierre Meunier à Chenôve à compter du 25 août jusqu'au 27 août 2020 inclus.

Article 2 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 3 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Ludovic RAILLARD
Date : 11/08/2020
Qualité : 6ème Adjoint par
délégation de Maire

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du maire

Vu la délibération n°DEL_2020_053 du 10 juillet 2020 modifiant le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal,

Vu l'arrêté n° 119 du 14 septembre 2011 portant création d'une régie de recettes dite «REGIE UNIQUE » auprès de la Direction des Finances, modifié par les arrêtés n° 62 du 30 janvier 2012, n° 192 du 8 juin 2012, n° 118 du 20 mai 2015, n° 375 du 5 octobre 2016, n° 134 du 31 août 2017, n° 164 du 29 septembre 2017, les décisions n° DEC_2018_16 du 09 juillet 2018, n° DEC_2019_15 du 30 avril 2019 ainsi que la décision n°2020_17 du 22 juin 2020,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 13 août 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

Afin d'alléger les contraintes pesant sur les usagers du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C), en début d'année scolaire, il est proposé de mettre en œuvre le paiement trimestriel des frais de scolarité.

Par conséquent, à compter du 17 août 2020, aux activités prévues au 2) de l'article 3 de la décision n°DEC_2019_15 du 30 avril 2019 est ajouté le conservatoire.

Conformément aux conditions prévues par le règlement intérieur du conservatoire, la cotisation correspondant aux frais de scolarité sera payable comme suit :

- Premier trimestre : paiement à l'inscription
- Deuxième trimestre : paiement au plus tard la dernière semaine du 1^{er} trimestre
- Troisième trimestre : paiement au plus tard la dernière semaine du 2^{ème} trimestre.

Tout trimestre non réglé dans les délais stipulés ci-dessus entraînera l'exclusion des enseignements.

En cas de désistement en cours de trimestre, la cotisation dudit trimestre reste acquise à la collectivité, sauf en cas de force majeure.

Article 2 :

Les autres articles sont sans changement.

Article 3 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Ludovic RAILLARD

Date : 14/08/2020

Qualité : 6^{ème} Adjoint par
délégation de Maire